

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



DISTR.
GENERALE
E/CN.6/SR.77
5 Juin 1950
MAST FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

JUN 1950

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME
Quatrième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

DE LA SOIXANTE DIX-SEPTIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York,
le mardi 16 mai 1950, à 15 heures.

SOMMAIRE

- Accès de la femme aux études (E/CN.6/L.17) (suite)
- Communications concernant la condition de la femme (E/CN.6/L.16)
- Le programme d'assistance technique dans ses rapports avec la condition de la femme (Rapport du Secrétaire général, E/CN.6/145, E/CN.6/L.18)

PRESENTS

<u>Présidente</u> :	Mme LEFAUCHEUX	France
<u>Membres</u> :	Mlle McCORKINDALE	Australie
	Mlle ZUNG	Chine
	Mlle MORALES	Costa-Rica
	Mlle PEDERSEN	Danemark
	Mme TSAIDARIS	Grèce
	Mme SEN	Inde
	Mme JURDAK KHOURY	Liban
	Mme CASTILLO IEDON	Mexique
	Mme PECHAS	Turquie
	Mlle SUTHERLAND	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
	Mme GOLDMAN	Etats-Unis d'Amérique
	Mme URDANETA	Venezuela

Représentantes d'institutions spécialisées :

Mlle FAIRCHILD	Organisation internationale du Travail (OIT)
Mlle CHATON	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

Représentantes d'organisations non gouvernementales :

<u>Catégorie A</u> :	Mlle SELDER	Confédération internationale des syndicats libres (CISL)
	Mlle BERG Mme GORDON SPRAGUE }	Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies (FMANU)
<u>Catégorie B</u> :	Mlle TOMLINSON	Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales
	Mlle ROBB	Fédération internationale des femmes diplômées des universités
	Mlle GARTIAN Mlle SCHAEFFER }	Union internationale des ligues féminines catholiques
	Mlle ARNOLD	Alliance universelle des unions chrétiennes de jeunes filles

Etait également présente :

Mme MENDOZA BARRET	Commission interaméricaine des femmes
--------------------	---------------------------------------

Secrétariat :

Mme MYRDAL	Directrice principale de la Division des questions sociales
M. LIN MOUSHENG	Division des droits de l'homme
Mme MENON	Secrétaire de la Commission

ACCES DE LA FEMME AUX ETUDES (E/CN.6/L.17)

1. Sur la demande de la PRESIDENTE, Mme MENON (Secrétariat) donne lecture du projet de résolution présenté par le Comité des résolutions au sujet de l'accès de la femme aux études (E/CN.6/L.17).

2. Mlle FAIRCHILD (Organisation internationale du Travail) déclare que le paragraphe 3 du projet de résolution présente un grand intérêt. Elle estime qu'il serait très avantageux d'inclure ce point dans le programme de l'OIT, bien qu'elle ne puisse dire à l'heure actuelle quelle sera exactement l'attitude du siège de son organisation à ce sujet. Elle propose de remanier ce paragraphe de la manière suivante :

"PRIE le Secrétaire général d'inviter l'OIT à participer à l'étude et à favoriser l'adoption de mesures destinées à assurer aux femmes une orientation professionnelle ainsi qu'un enseignement professionnel et technique."

3. La PRESIDENTE rappelle qu'au cours de la séance de la veille certaines représentantes ont formulé des propositions concernant l'éducation des femmes dans les régions rurales, les bourses d'étude, l'éducation des femmes dans les régions insuffisamment développées et d'autres questions intéressantes qui pourraient faire l'objet d'une résolution distincte. Entre temps, les membres de la Commission pourraient en poursuivre l'examen et présenter peut-être des propositions concrètes au cours de la séance du lendemain.

4. Mlle CHATON (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) regrette qu'on n'ait pas continué la question des bourses d'étude, bien que la Commission ait certes le droit de changer d'avis si elle le désire.

5. La PRESIDENTE explique que le projet de résolution ne traite que les questions fondamentales; les opinions exprimées par diverses représentantes sur d'autres questions pouvant être exposées dans le rapport, et l'on pourra ainsi compenser la brièveté de la résolution par un rapport plus détaillé.

6. Le projet de résolution présenté par le Comité des résolutions est mis aux voix.

Le projet de résolution est adopté à l'unanimité.

7. Sur la demande de la PRESIDENTE, Mme MENON (Secrétariat) donne lecture du rapport du Comité des communications (E/CN.6/L.16).

Le rapport est adopté à l'unanimité.

LE PROGRAMME D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS SES RAPPORTS AVEC LA CONDITION DE LA FEMME (RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL) (E/CN.6/145, E/CN.6/L.18)

8. Mlle FAIRCHILD (Organisation internationale du Travail) souligne l'intérêt que prennent les institutions spécialisées au programme d'assistance technique. Elle est heureuse de noter qu'on a inclus dans l'annexe du rapport les observations formulées par l'OIT sur la question de l'application de la législation du travail, et notamment sur l'inspection du travail. Il est encore impossible de dire exactement quel genre de programme on établira, et on ne peut formuler pour l'instant que des définitions générales. On pourra toutefois examiner la question avec plus de détails lorsqu'on aura reçu les invitations et les suggestions des divers gouvernements susceptibles de profiter des programmes d'assistance technique.
9. Se reportant à une déclaration antérieure de la représentante du Royaume-Uni, Mlle Fairchild souligne que l'OIT n'a nullement l'intention de limiter cette assistance aux régions industrialisées. Il y a des problèmes d'ordre différent; en Extrême-Orient et en Amérique latine, par exemple, les besoins sont les plus grands dans le domaine de l'agriculture et de l'artisanat, et ces points ne seront certainement pas négligés.
10. En ce qui concerne l'agriculture, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture prêtera son concours en matière de méthodes techniques, alors que l'Organisation internationale du Travail collaborera à l'étude de la situation des travailleurs.
11. L'aide fournie par les experts et le recours à l'expérience acquise par les divers pays au cours de leurs efforts pour résoudre des problèmes différents constituent en fait l'essentiel d'une assistance technique efficace.
12. L'orientation professionnelle, les services de placement et les services de migration, le cas échéant, constituent certains des principaux éléments du plan établi par l'OIT en vue de l'amélioration de l'utilisation de la main-d'oeuvre dans les divers pays; le programme de l'OIT comporte également l'amélioration des services d'inspection du travail et des mesures adéquates de contrôle et de sécurité sociale.
13. Il faut espérer que les pays collaboreront à l'exécution de ce programme non seulement sous forme de versements en devises "fortes" lorsqu'ils sont en mesure de le faire, mais aussi en prêtant les services d'experts et en fournissant des facilités de transport ou d'autres facilités chaque fois qu'il leur sera possible.

14. En ce qui concerne les femmes, la Commission doit considérer ce plan comme un programme permanent; il faut espérer que les conseils de la Commission de la condition de la femme et la coopération fournie par les divers gouvernements sous plusieurs formes contribueront à rendre vraiment effective la réalisation de ce programme.

15. Mlle ARNOLD (Alliance universelle des unions chrétiennes de jeunes filles) déclare que l'exposé de Mme Myrdal, relatif au rapport du Secrétaire général sur le programme d'assistance technique dans ses rapports avec la condition de la femme (E/CN.6/145), montre à quel point le programme d'assistance technique intéresse les femmes.

16. En ce qui concerne le rôle des organisations non gouvernementales, elle déclare que son organisation s'est efforcée de faire comprendre à ses filiales locales et nationales leur responsabilité en matière d'assistance technique. Les femmes des pays qui sont à même de fournir des fonds ou d'envoyer des experts ont une responsabilité générale, et les femmes des pays bénéficiaires du programme sont tenues de veiller à ce que le plan d'assistance technique soit appliqué d'une manière rationnelle. Elles doivent se souvenir qu'il est important de prendre les mesures nécessaires pour protéger l'intégrité de la famille en cas d'industrialisation rapide du pays, ou en cas de modification soudaine de son mode de civilisation. En période d'industrialisation rapide, on risque de négliger l'éducation des femmes, en particulier celle des filles qui se marient très jeunes, et il faut veiller à leur donner une éducation qui leur permette de prendre dans la société la place qui leur appartient. On doit aussi assurer un logement approprié aux jeunes filles et aux femmes célibataires séparées de leur famille.

17. La tâche des organisations non gouvernementales consiste à aider les organisations nationales et locales à comprendre toute l'importance que les projets d'assistance technique présentent pour les femmes, et à faire connaître aux femmes les possibilités offertes par un projet donné et les conséquences qu'il comporte. Elle espère que le Secrétariat et les institutions spécialisées constitueront progressivement à ce sujet une documentation qui facilitera cette tâche. Elle espère également que l'expérience des organisations qui ont tracé la voie dans le domaine de l'assistance technique sera mise à la disposition des experts envoyés en mission.

18. Mme URDANETA (Venezuela) lit le texte du projet de résolution du Mexique sur le programme d'assistance technique dans ses relations avec la condition de la femme, (E/CN.6/L20) qui a été soumis au Comité des résolutions.

19. Mlle SUTHERLAND (Royaume-Uni) dit que le document E/CN.6/145, complété par les déclarations de Mme Myrdal et du représentant de l'Organisation internationale du Travail, offrent un tableau très clair des décisions déjà prises à ce sujet. Les débats qui se sont déroulés à la précédente session de la Commission ont paru indiquer le désir de voir étendre aux femmes une assistance technique de caractère spécial, mais aucune suggestion pratique n'a été émise. Mlle Sutherland pense que tous les membres de la Commission sont d'accord pour reconnaître la justesse des principes directeurs qui inspirent la résolution du Conseil économique et social des 14 et 15 août 1949 (E/1546), laquelle souligne le fait que l'objectif principal est le redressement économique et l'accroissement de la productivité des ressources matérielles et humaines.

20. Le projet de résolution du Mexique, qui est couché en termes très généraux, pourrait rappeler l'intérêt que la Commission porte à la question. Il serait difficile de rédiger une résolution en termes plus précis en raison du manque de renseignements concernant les projets à mettre à exécution. Toutefois, Mlle Sutherland pense que, dans les circonstances présentes, une résolution ne serait pas nécessaire si la Commission mentionnait dans son rapport l'intérêt qu'elle porte à la question au point de vue des avantages que le programme procurerait aux femmes.

21. La représentante du Royaume-Uni indique que les extraits cités dans l'Annexe au document E/CN.6/145 sont d'un très grand intérêt ; on y voit que les institutions spécialisées ont prévu le genre de problèmes qui pourraient se poser, tels que celui de jeunes femmes transférées de régions industrielles surpeuplées vers des régions où de nouvelles industries viennent de s'établir, ou bien celui du rôle de la femme dans les communautés rurales.

22. En conclusion, elle a été très frappée par l'étendue de l'assistance envisagée et par le grand nombre de ses répercussions possibles sur la vie de la femme. Le programme d'assistance technique, en élevant les standards de vie économique et en relevant le niveau de la production, fournira une base positive pour l'amélioration de la condition sociale de la femme dans les pays insuffisamment développés.

23. Mme GOLDMAN (Etats-Unis d'Amérique) dit avoir été rassurée par l'étude qu'elle a faite du document E/CN.6/145 et par l'excellent travail accompli par l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation mondiale de la santé. Le projet de résolution soumis par le représentant du Mexique peut être utile en ce qu'il prouve que la Commission continue de s'intéresser à la question.
24. La Commission pourrait signaler certains des problèmes qui s'élèveront certainement au cours de l'application du programme d'assistance technique. De nouveaux moyens de communication ^{et une production accrue} amèneront des modifications dans le niveau de vie de la famille, ainsi qu'un nouveau genre de vie familiale. Le fait que les femmes et les jeunes gens deviendront eux aussi des travailleurs peut faire naître des conflits sociaux. Comme le représentant de l'OIT l'a signalé, les travailleurs devront être protégés contre l'exploitation par des dispositions juridiques intelligentes et convenablement appliquées.
25. Mme CASTILLO LEDON (Mexique) dit avoir pris grand intérêt aux déclarations faites par les représentants de l'OIT et de l'Alliance universelle des unions chrétiennes de jeunes filles, ainsi que par Mme Myrdal.
26. Sur bien des points, au cours de l'application du programme d'assistance technique, le travail et le bien-être de la femme auront à être protégés. Elle a donc soumis un projet de résolution à ce sujet. La terminologie de ce projet est intentionnellement générale afin qu'il puisse s'appliquer aussi bien au travail des femmes dans les usines que dans l'agriculture ainsi qu'à d'autres aspects du travail féminin et de la vie familiale susceptibles de réclamer protection.
27. Mme JURDAK KHOURY (Liban) convient avec la représentante du Mexique que le projet de résolution doit être rédigé en termes généraux. Lorsque la Conférence de l'assistance technique aura eu lieu, il sera possible de se montrer plus précis.
28. Bien des Gouvernements, parmi lesquels le sien, s'intéressent à la Conférence de l'assistance technique et préparent déjà des programmes d'action détaillés. En ce qui concerne son pays, le programme d'assistance technique portera principalement sur des questions d'hydraulique, sur le perfectionnement de la qualité du bétail et des semences, et sur le développement agricole, en général.
29. Mme Khoury propose que le projet de résolution du Mexique soit renvoyé au Comité des résolutions, afin que la Commission puisse le prendre ultérieurement en considération.

30. Mlle SENDER (Confédération internationale des syndicats libres) dit que les pays d'un développement économique avancé désirent donner toute l'assistance possible aux pays insuffisamment développés, pour leur permettre d'accélérer leur industrialisation, et leur éviter les erreurs qu'eux-mêmes ont commises lorsque leur propre industrialisation était en cours.

31. Mlle Sender attire l'attention de la Commission sur la suggestion qu'elle a présentée au début de la discussion relative à l'assistance technique, - suggestion selon laquelle les missions envoyées sur place devraient comprendre un représentant du monde du travail. L'OIT représente également les intérêts des travailleurs, mais du point de vue théorique et législatif. Il serait donc utile d'avoir quelqu'un qui eût l'expérience de ces questions et qui puisse donner conseils et assistance sur les questions de formation professionnelle, de méthodes de travail, d'organisation de syndicats et de formation des représentants de ces syndicats, ainsi que sur l'ensemble des relations théoriques entre patrons et ouvriers.

32. Mlle CHATON (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) déclare que l'UNESCO a préparé son programme d'assistance technique et l'a transmis aux gouvernements pour examen. En cette matière, l'UNESCO a pour tâche de fournir l'assistance technique aux pays qui le demandent, dans les domaines relevant de sa compétence.

33. De manière générale, la mise en oeuvre du programme d'assistance technique exige des spécialistes et des experts, et l'UNESCO devra donc disposer d'un personnel qualifié, masculin aussi bien que féminin. L'emploi de femmes qualifiées pourra être, dans certains cas, limité, étant donné les conditions climatiques et les rigueurs de vie dans certaines parties du monde où l'on pourra envoyer des missions pour donner suite aux demandes des gouvernements.

34. Le Secrétariat est en train d'établir une liste générale d'experts et de spécialistes, liste qui contiendra des renseignements détaillés au sujet du personnel qualifié que les Etats Membres peuvent mettre à la disposition de l'UNESCO en vue d'appliquer son programme d'assistance technique. Il importe de rechercher partout le personnel qui serait éventuellement disponible, afin de constituer un noyau efficace de spécialistes. La Commission, qui entretient des relations avec les institutions féminines, les établissements d'enseignement pour les jeunes filles et avec d'autres organisations pourra peut-être contribuer à l'établissement de cette liste générale.

35. L'éducation élémentaire et l'éducation pour les adultes joueront un rôle

important dans le programme d'assistance technique établi par l'UNESCO. En effet, ce programme cherche à élever les niveaux de vie de la population en entreprenant des campagnes contre l'analphabétisme, ainsi qu'en développant l'enseignement de l'hygiène et de l'agriculture, afin d'encourager les petites industries et les entreprises artisanales et de développer les coopératives.

36. L'UNESCO étudie actuellement la possibilité d'établir un plan général de gestion administrative des bourses d'études, gestion à laquelle prendraient part toutes les organisations qui participent au programme d'assistance technique. Etant donné l'importance que les gouvernements peuvent attacher à l'augmentation du nombre d'institutrices prenant part à leurs campagnes d'éducation, on s'attend à ce qu'ils désignent des femmes pour participer aux groupes d'études ou pour suivre des cours de formation professionnelle dont l'UNESCO assure le fonctionnement.

37. Mme MYRIAL (Secrétariat) estime qu'il pourrait être intéressant pour la Commission d'apprendre que la Commission des questions sociales a récemment adopté deux résolutions qui se rapportent directement au débat en cours. L'une de ces résolutions traite expressément des mesures de sauvegarde à prendre contre la destruction des valeurs sociales qui risquent d'entraîner le développement économique. Cette résolution invite le Secrétaire général à faire rapport sur le travail accompli par les organisations bénévoles autochtones pour assurer le progrès social et le bien-être collectif dans les pays insuffisamment développés, notamment dans les régions rurales, en faisant particulièrement ressortir les principes fondamentaux et les méthodes qui se sont révélées efficaces dans l'accomplissement de ce travail; à examiner et à déterminer les moyens qu'emploient ces organisations pour s'efforcer de mettre le service social en harmonie avec les transformations économiques qui se produisent actuellement dans leur pays.

38. En ce qui concerne la question qu'a soulevée la représentante de la Confédération internationale des syndicats libres, il convient de noter que la deuxième résolution de la Commission des questions sociales invite le Secrétaire général à prendre des mesures pour que les missions d'enquêtes économiques comprennent, autant que possible, des experts compétents chargés d'étudier les conditions sociales, notamment les facteurs culturels fondamentaux, de donner des avis sur les incidences sociales des projets de développement économique envisagés et sur les mesures propres à empêcher la naissance et l'extension de problèmes sociaux qui pourraient compromettre le développement économique, et de faire des recommandations au sujet des projets destinés à aider les divers pays à résouder les problèmes sociaux qui affectent leurs capacités de production.

39. La résolution ne fait pas expressément mention de représentants du monde du travail ou des organisations féminines; cependant, il est probable que les experts désignés pour étudier les conditions sociales prendront en considération ces aspects du problème. La Commission est, bien entendu, libre d'attirer l'attention sur l'intérêt particulier qu'elle porte à cette question.

40. La PRÉSIDENTE estime qu'ayant donné la discussion qui vient d'avoir lieu, il conviendrait de décider pour le moment toute décision sur les résolutions soumises par les représentants du Mexique et de l'Australie au sujet de l'assistance technique.

La séance est levée à 16 heures 20.